

École de musique

Jamhour, le 29 octobre 2024

École de musique 2024-2025

Chers Parents,

L'École de musique (rattachée aux activités de l'ESA) du Collège Notre-Dame de Jamhour offre un enseignement musical spécialisé qui comprend les matières théoriques et la pratique régulière d'un instrument : **30 minutes de cours individuel** et **30 minutes de Solfège** (individuel ou en groupe). Elle est ouverte aux élèves **de la 10^e à la 3^e**.

À la fin des études, et après avoir passé avec succès ses examens, l'élève reçoit un diplôme reconnu par l'État.

Les cours de musique sont dispensés au **Collège Notre-Dame de Jamhour** les **mardis, jeudis et vendredis entre 15h et 20h**. Ils sont proposés cette année par cycles de 12 séances et **débuteront le mardi 19 novembre 2024**.

Les élèves du **Collège Saint-Grégoire** devront se rendre à Jamhour par leurs propres moyens.

Les frais de participation s'élèvent, pour le 1^{er} cycle, à **180 USD** (cent quatre-vingts dollars américains) - instrument + solfège. Les cours de solfège seront donnés par **groupes** de 3 élèves.

Les élèves ayant passé le cours de solfège préparatoire, suivront les cours de solfège individuel dont les frais de participation s'élèvent, pour le 1^{er} cycle, à **230 USD** (deux cent trente dollars américains) - instrument + solfège individuel.

Cette somme sera intégrée à la deuxième facture de scolarité, et réglée en un seul versement.

En cours d'année, un éventuel désistement de la part de l'élève ne peut donner droit au remboursement.

Pour les inscriptions* au **premier cycle** de cours à l'École de musique, vous êtes priés de remplir le **formulaire** reçu dans les **notifications** de l'application mobile du Collège, **au plus tard le mardi 5 novembre 2024**.

Un **message** précisant le **jour et l'heure, selon la discipline choisie**, vous sera envoyé **ultérieurement**.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information,

Alice Keyrouz
Chargée de l'Éveil Sportif et Artistique

* Les inscriptions au **second cycle** seront lancées à l'issue du premier, si la situation le permet, et facturées avec les frais de scolarité du troisième trimestre.